

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 3 août 2026

DS26-028
26ADM03C Portant attribution d'un contrat
de prestation de lavage, nettoyage et entretien de
premier niveau des véhicules du pool

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R2122-8,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la délibération n° CS 26-022 du 4 juin 2026 de délégation de pouvoir du Comité au Président,

Considérant le besoin du syndicat de confier une prestation de lavage, de nettoyage et d'entretien de premier niveau de trois véhicules du pool automobile de la collectivité, à raison de deux passages par an,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'offre présentée par la société MALARA – agence Cosmeticar Mâcon pour les prestations mentionnées ci-dessus pour un montant annuel de 720€ HT correspondant à deux prestations par an,

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le contrat n°26ADM03C relatif aux prestations de lavage, de nettoyage et d'entretien de premier niveau de trois véhicules du parc automobile du SYDESL à la société MALARA – Agence Cosmeticar Mâcon, sise 180 route des Monts, 01570 Feillens, SIRET n° 979 472 552 00012.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de l'émission du premier bon de commande. Il est reconductible tacitement trois fois, par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant annuel du contrat est fixé à 720,00 € HT, correspondant à deux interventions par an révisable.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,

Le Président,



Pierre VIRELY